

Plan de protection

« CP Meyrin »

Version 1.0 date: 30/07/2020

Contact COVID-19

Patrick Brunet,

+41 79 323 99 46

patrick.brunet.magnusson@cpmeyrin.ch

A. PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les mesures de protection internes à mettre en œuvre afin de reprendre les activités propres à l'association, en conformité avec l'ordonnance 2 COVID-19.

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus les membres de l'association. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- • Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- • Protection des personnes vulnérables
- • Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 régit de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires

sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation).

MESURES DE PROTECTION


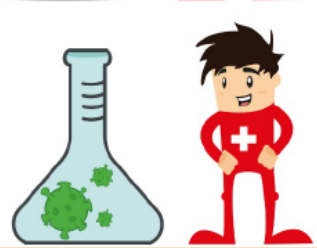
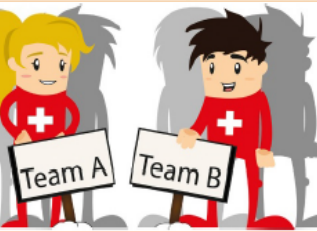

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu des activités, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre :

S	S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).	

Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

B. PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : CONDITIONS ET CONTENU

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'association doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. **Les responsables de l'association sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.**

1. Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.
2. Les participants gardent une distance de 2 m entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les membres sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Une personne responsable du plan de protection est désignée.

Les prescriptions liées aux plans de protection évolueront selon les différentes étapes d'assouplissements. Informez-vous régulièrement pour savoir si votre plan de protection correspond aux dernières prescriptions.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Exemples de mesures :

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les participants doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant à leur arrivée et à leur départ, avant et après les pauses, et entre les prestations fournies.

2. GARDER SES DISTANCES

Les participants gardent en tout temps une distance de 2 m entre eux.

Exemples de mesures :

- Limiter le nombre de personnes présentes (1 pers. par 4 m² ou 10 m² selon le type d'activité).
- Les flux des personnes (par ex. quand les salles se remplissent ou se vident, aux pauses, aux toilettes) doivent être gérés de manière à pouvoir garder une distance d'au moins deux mètres entre chaque personne seule et chaque groupe (famille ou personnes vivant sous le même toit).
- Les places assises doivent être disposées de façon à pouvoir garder en tout temps une distance d'au moins deux mètres entre chaque personne seule et chaque groupe (famille ou personnes vivant sous le même toit).

Distance inférieure à deux mètres inévitable

S'il n'est pas possible de garder la distance dans certaines situations, il est autorisé d'utiliser d'autres mesures de protection (port de masques d'hygiène ou installation d'une séparation appropriée).

Exemples de mesures :

- Diviser les locaux, en installant des rideaux, des écrans ou des vitres de séparation.
- Réduire la durée du contact
- Porter un masque d'hygiène
- Les places assises sont séparées de manière appropriée (au moins 1 m les unes des autres ou une chaise sur deux)
- Les participants se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec une autre personne.
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
- Eviter tout contact physique inutile

Récolte des coordonnées des participants

Si même ces mesures de protection ne peuvent être appliquées et que des contacts étroits peuvent avoir lieu (contacts pendant plus de 15 mn, en une fois ou cumulé, à moins de 2 m et sans aucune mesure de protection), il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection :

- Les coordonnées des participants sont récoltées
- Les participants sont informés de la possibilité qu'ils soient mis en quarantaine s'ils ont eu des contacts étroits avec des personnes atteintes du COVID-19 pendant la manifestation

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Exemples de mesures :

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables respectent les mesures de protection de l'OFSP. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Exemples de mesures :

- Mettre en place une zone d'activité clairement définie avec une distance de 2 m par rapport aux autres personnes.
- Proposer un travail de substitution sur place.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elle en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

6. INFORMATION

Informar les participants des directives et des mesures prises

Exemples de mesures :

- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Informer les participants vulnérables sur les mesures de protection prises.

7. GESTION ET TRAÇABILITÉ

Mise en œuvre de mesures au niveau de la gestion pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection.

Une personne responsable de l'application du plan de protection est désignée.

Il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés (contacts pendant plus de 15 mn, en une fois ou cumulé, à moins de 2 m et sans aucune mesure de protection) en cas d'infection.

Exemples de mesures :

- Instruire régulièrement les participants sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les autres personnes.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux participants vulnérables.
- Ne pas permettre aux participants malades de venir et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.
- Tenir à jour une liste de présence afin de pouvoir retracer les personnes mises en contact si nécessaire

C. PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : TABLEAU DES MESURES SPÉCIFIQUES À L'ASSOCIATION : CP MEYRIN

Version du 30/07/2020

PERSONNE DE CONTACT COVID-19

Mesures

M. Patrick Brunet +41 79 323 99 46 - patrick.brunet.magnusson@cpmeyrin.ch

1. ACCÈS À LA PATINOIRE – GARDER SES DISTANCES

L'accès à la patinoire est limité au strict minimum. La règle des 2 m de distanciation sociale reste valable.

Mesures

Uniquement les personnes ne présentant aucun symptôme typique du Covid-19 (toux, maux de gorge, insuffisance respiratoire, fièvre (37.5 °C), douleurs musculaires et perte soudaine de l'odorat ou du goût), sont admis aux activités et à la patinoire. Un thermomètre est à disposition des entraîneurs et des administrateurs.

Pendant les entraînements : uniquement le personnel communal, les joueurs, les entraîneurs et les administrateurs sont admis dans l'enceinte de la patinoire.

Pendant les matchs : le public est admis uniquement dans l'espace qui leur est réservé. Chaque membre du public doit respecter 2 m de distance social.

L'entrée et la sortie de la surface de glace doit se faire de sorte à éviter que les équipes se croisent.

Table de chronométrage : l'accès est limité au strict minimum.

2. HYGIÈNE DES MAINS

Tous les participants se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Toute personne à l'entrée et à la sortie de la patinoire se désinfecte les mains avec du gel hydro alcoolique mis à disposition.

Les personnes manipulant du matériel (entraîneurs, administrateurs, etc.) apportent un soin particulier à l'hygiène de leurs mains, en se nettoyant les mains ou en portant des gants.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Vestiaire : Les équipes, sous la responsabilité de leur entraîneur ou administrateur, sont chargés d'effectuer un petit nettoyage des surfaces à l'aide des produits de désinfections mis à disposition à cet effet.

Le matériel utilisé (cônes, tableau, matériel de cabine, etc.) est nettoyé par l'utilisateur après chaque session d'utilisation.

Pas de désinfection des crosses et des pucks.

4. VESTAIRES

Mesures

Hormis la 1^{ère} équipe, pas d'accès aux vestiaires jusqu'au 23 août.

A partir du 24 août, accès strictement limité : Seuls les joueurs et des membres du staff préalablement définis ainsi que les arbitres sont admis. Aucun visiteur n'est autorisé.

Le temps de présence dans le vestiaire doit être réduit à un minimum.

Les mains doivent être désinfectées avant toute entrée au vestiaire.

Seule une place sur deux est occupée.

Les ventilateurs et souffleurs (par ex. pour sécher les gants) sont interdits.

Les aliments ouverts et les partages sont interdits.

Seule une douche sur deux est utilisée.

L'utilisation de sèche-cheveux/de föhns est interdite.

5. PERSONNES VULNERABLES OU ATTEINTES DU COVID-19

Mesures

Les personnes vulnérables doivent porter le masque en tout temps et respecter la distanciation sociale des 2 m.

Les personnes malades sont renvoyées chez elle en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

6. INFORMATION

Informez les participants des directives et des mesures.

Mesures

Ce plan de protection est envoyé par courriel à tous les membres du club avec un message de sensibilisation.

Ce plan de protection est envoyé par courriel à toutes les équipes visiteuses et aux arbitres.

Ce plan de protection est affiché dans la patinoire.

7. GESTION ET TRAÇABILITÉ

Garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection.

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures
Chaque entraîneur du club est tenu de tenir une liste de présences pour chaque session de jeu (application sporteasy, feuille de match/application reporter)
Chaque équipe visiteuse est tenue de transmettre au club une liste des présences (feuille manuscrite ou feuille de match/reporter)

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures
Échauffement hors glace : Dans la mesure du possible, en plein air et en petits groupes. Désinfection des mains avant le retour au vestiaire.
Échauffement sur glace : Une moitié de la surface de jeu définie pour chaque équipe.
Accès à la surface de glace : chaque équipe accède à la surface de glace ainsi qu'au banc des joueurs par un accès différent afin d'éviter des croisements.
Pas de «fistbump», ni de poignée de main, même en portant des gants (valable pour tous les acteurs du jeu).
Des gourdes et bouteilles individuelles sont obligatoires.
Il est demandé aux arbitres de se désinfecter les mains régulièrement. Du désinfectant est disponibles pour eux au dans la cabine du chronométreur.
Des masques de protection et du gel hydro alcoolique est mis à disposition par le club.